

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Bièvres, le 10 mars 2015

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 MARS 2015**

Date de convocation : 4 mars 2015

Date d'affichage : 4 mars 2015

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 21

- absents représentés : 6

- votants : 27

L'an deux mille quinze, le mardi dix mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER- LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire,

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints,

Mme Denyse ROUSSEAU, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, Mme Martine AUDE-COUDOLM, Philippe BAUD, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQM. Benoist BERTHIER, M. Eric DAUPHIN, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel MICHAUX, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS

M. Paul PARENT, pouvoir à M. Alain SAVARY

M. Guy Michel BEROCHÉ, pouvoir à Mme Danièle BOUDY

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

M. Emmanuel du VERDIER, pouvoir à M. Hervé HOCQUARD

Mme Florence CURVALE, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

M. Eric DAUPHIN a été nommé Secrétaire de séance.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la remise sur table des délibérations amendées n°1612 et n°1621.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

Information du Conseil Municipal sur l'exercice des compétences déléguées

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
17/12/2014	2014/01	Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat conclue avec la Préfecture de l'Essonne
17/12/2014	2014/02	Convention de partenariat conclue avec l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine
05/01/2015	2015/01	Acte portant substitution d'un nouveau contractant à l'ancien Régularisation administrative d'une concession afin de modifier le nom du concessionnaire originel, Monsieur Jean DUVAL, au bénéfice du nouveau concessionnaire, Madame Jacqueline THOMAS
07/01/2015	2015/03	Approbation des tarifs concernant les droits de place du marché alimentaire forain
16/02/2015	2015/04	Acte constitutif d'une régie de recettes relative à l'encaissement des droits de place du marché alimentaire forain
21/01/2015	2015/05	Contrat d'exposition entre la Commune et M. Jean PREVOST du 3/02/15 au 15 février 2015
22/01/2015	2015/06	Marché de prestations de conseils juridiques et de suivi de procédures contentieuses, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an. Ce marché est divisé en deux lots : Lot 1: Prestations juridiques en droit de l'urbanisme - attribution au cabinet CLL Avocats pour un montant maximum de 60 000,00€ HT/an Lot 2: Prestations juridiques en droit public (à l'exception du droit de l'urbanisme) - attribution au cabinet LANDOT & associés pour un montant maximum de 35 000,00€ HT/an
28/01/2015	2015/07	Contrat d'assurance pour l'exposition Jean PREVOST du 3/02/15 au 15 février 2015 signé avec la SMACL
09/02/2015	2015/08	Contrat d'entretien de l'installation des matériels de cuisine signé avec la société SADEX pour un montant annuel de 5 800€ HT et d'une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction
05/02/2015	2015/09	Marché de conception et d'impression des supports de communication - attribution à la société Marine Communication pour un montant maximum de 50 000,00€ HT/an pour une durée d'un an reconductible trois fois un an

18/02/2015	2015/10	Arrêté de concession FENIQUE n° 730
18/02/2015	2015/11	Arrêté de concession VERHOOGHE n° 1246

FINANCES

1611 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2015

Rapporteur : Madame le Maire

Rappel des masses budgétaires et présentation (pré-CA 2014

recettes de fonctionnement

RECETTES	2011	2012	2013	2014
70 Produits des services	410 038	451 890	346 990	433 922
73 Impôts et taxes	8 296 216	8 143 554	8 320 150	8 149 815
74 Dotations et participations	2 225 562	1 660 910	1 484 955	1 392 162
75 Autres produits de gestion courante	102 051	143 795	130 700	151 964
76 produits financiers	15 571	57 403		
77 Produits exceptionnels	913 689	50 715	70 219	72 748
013 Atténuations de charges	106 556	74 591	61 692	13 572
042 Opérations d'ordre de transfert entre section				34 705
Total	12 069 683	10 592 958	10 414 706	10 248 889

Une baisse constante des recettes de fonctionnement
 → - 15 % depuis 2011

Rappel des masses budgétaires et présentation du pré-CA 2014

dépenses de fonctionnement

DEPENSES	2011	2012	2013	2014
011 Charges à caractère général	2 424 252	2 398 164	2 605 517	2 428 543
012 Charges de personnel	3 846 463	4 071 787	4 028 546	4 122 028
65 Autres charges de gestion courante	911 799	823 917	829 532	819 598
66 Charges financières	101 450	101 208	124 531	182 252
67 Charges exceptionnelles	25 007	13 661	1 288	1 844
014 Atténuation de produits	277 629	203 522	322 012	233 839
Dépenses réelles de fonctionnement	7 586 600	7 612 259	7 311 426	7 788 103

Une baisse des dépenses de fonctionnement amorcée en 2014

Rappel des masses budgétaires et présentation du pré-CA 2014

recettes d'investissement

RÉCÉTTES	2011	2012	2013	2014
024 Produit des cessions	-	-	-	-
10 FCTVA / TLE	763 418	268 241	467 635	681 700
1058 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 690 654	3 310 466	2 312 982	1 433 832
13 Subventions d'investissement	271 958	288 395	273 913	626 564
16 Emprunts	500 000	-	4 148 500	4 563
165 Dépôts et cautionnements reçus	-	2 740	1 086	-
23 Remboursements d'avance	13 156	4 484	131 504	28 166
27 Autres immobilisations financières	880 000	-	-	-
	6 119 136	3 874 326	7 335 619	2 805 785
+ Dotation aux amortissements	397 618	667 617	817 160	691 827
+ Op* d'ordre pour cession	775 000	-	-	-
Total	7 291 804	4 541 943	8 152 779	3 497 613

Rappel des masses budgétaires et présentation du pré-CA 2014

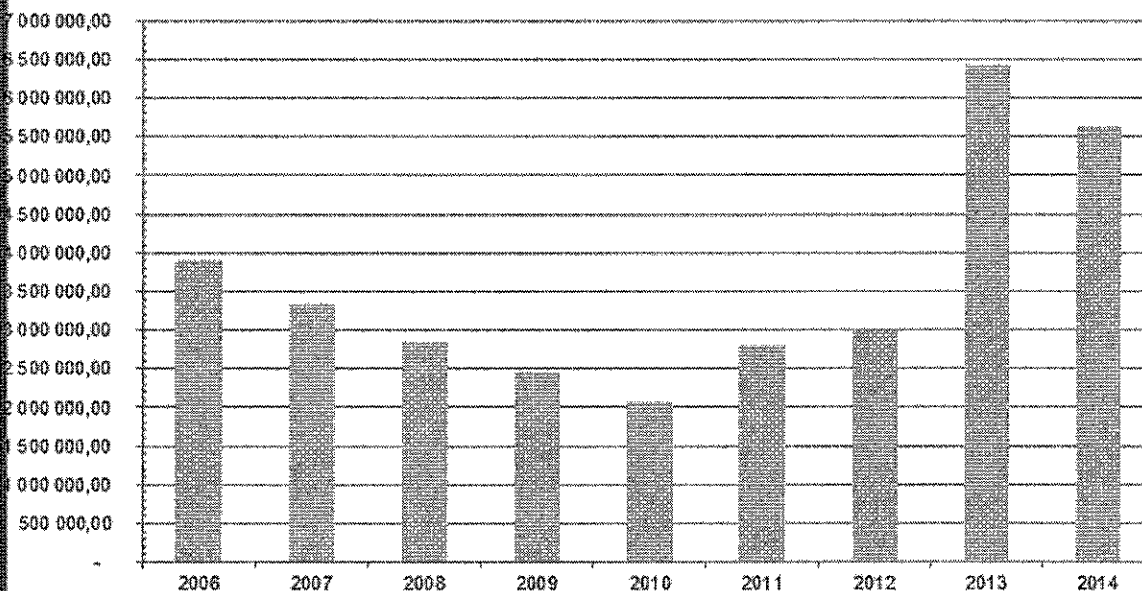
dépenses d'investissement

DEPENSES	2011	2012	2013	2014
20 Immo incorporelles	369 393	325 751	368 628	331 143
204 Subvention d'équipement versée	120 500	90 000	112 276	90 000
21 Immobilisations incorporelles	4 812 806	3 831 382	5 900 014	3 718 375
23 Immobilisations en cours	391 710	456 686	105 453	10 285
16 Remboursement capital des emprunts	288 157	342 901	384 933	510 828
27 Autres immobilisations financières	-	-		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				34 705
Total	6 982 566	5 046 720	6 881 303	4 696 537

Une baisse importante des dépenses d'investissement pour désendetter la commune

Endettement

Capital restant dû au 31/12



Un capital restant dû à fin 2014 de 5,62 millions en baisse de + de 12% par rapport à fin 2013

Projet de construction du BP 2015 en k€

FONCTIONNEMENT	2014		2015
	BP	pré CA	Prévisions
011 Charges à caractère général	2 536	2 429	2 521
012 Charges de personnel	4 308	4 122	4 082
65 Autres charges de gestion courante	830	820	717
66 Charges financières	180	182	162
67 Charges exceptionnelles	2	2	25
014 Atténuation de produits	230	234	350
Dépenses réelles de Fonctionnement	8 085	7 788	7 858

RECETTES	2014		2015
	BP	pré CA	Prévisions
70 Produits des services	394	434	380
73 Impôts et taxes	8 016	8 150	8 029
74 Dotations et participations	1 459	1 392	1 219
75 Autres produits de gestion courants	127	152	153
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels		73	
013 Atténuations de charges	30	14	
Recettes réelles de Fonctionnement	10 025	10 214	9 781

Epargne brute	1 940	2 426	1 922
----------------------	--------------	--------------	--------------

Projet de construction du BP 2015 en k€

INVESTISSEMENT	2014		2015
	BP	pré CA	Prévisions
024 Produit des cessions	3 650	-	3 000
10 FCTVA / TLE	875	682	590
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 439	
13 Subventions d'investissement	615	627	159
16 Emprunts	2	5	2
165 Dépôts et cautionnements reçus			
21 Immobilisations incorporelles			
23 Remboursements d'avance	130	28	50
Recettes Réelles d'investissement	5 282	2 780	3 801
Epargne brute	1 940	2 426	1 922
Remboursement de l'Avance	2 961	511	538
Capacité d'investissement	4 261		5 181

Compte tenu de l'endettement en cours, notre volonté pour 2015 :

ne pas dépasser notre capacité d'investissement propre



DISCUSSIONS

M. Hervé HOCQUARD : Sur la forme, je relève que la présentation donnée pour le Conseil Municipal n'est pas la même que celle présentée en Commission Finances la semaine dernière. Il y a davantage de données chiffrées dans les documents qui ont été envoyés avec la convocation. J'espère qu'à l'avenir nous serons en possession de tous les éléments dès la commission finances préparatoire au débat d'orientations budgétaires.

Sur le fond, il n'y a pas grand-chose à ajouter au discours général. Bien entendu, le contexte, marqué par la baisse des dotations de l'Etat et la hausse des contributions de la commune, notamment le SDRIF, est difficile. Sur ce constat, il y a un vrai consensus des Conseillers Municipaux. Il y a aussi un consensus sur la nécessité de respecter le niveau de la pression fiscale.

En revanche, nous avons des divergences sur la partie investissement. Le projet des Hommeries rapportera à la Commune plus de 2 millions d'euros de moins par rapport au projet précédent. Or, si ce projet initial avait été maintenu, on aurait eu la possibilité dès cette année 2015 de se désendetter quasiment en totalité. Cela dit, il n'y a pas lieu de s'alarmer, le niveau d'endettement reste très mesuré au regard des statistiques nationales. Il est certain que, si nous pouvions arriver à un niveau d'endettement proche de zéro, sans exclure de recourir à l'emprunt pour des investissements importants, ce serait bien sûr une bonne chose, surtout avec les difficultés qui s'annoncent pour les communes.

Mme le Maire : Je me réjouis d'entendre que, d'une manière générale, sur le fond vous êtes d'accord avec la politique que nous menons.

M. Hubert HACQUARD : Sur le point particulier des Hommeries, le projet initial était prévu pour désendetter la commune mais il a été frappé d'un recours, qui n'était pas prévu. Ce recours portait sur un vice de forme sur la procédure de déclassement de la salle des Hommeries et interdisait la revente. Les avocats nous ont indiqué qu'il faudrait 36 mois pour en sortir. Nous avons donc revu ce projet.

M. Hervé HOCQUARD : ce recours était fait n'importe comment, ce n'est pas un argument.

Mme le Maire : Nous assumons pleinement ce projet. Le montant diffère en effet par rapport au projet initial puisque ce n'est plus le même projet ; c'est le projet pour lequel les Biévrois nous ont élus.

M. Hubert HACQUARD : Il est dommage que les dépenses aient été faites avant que les recettes aient été encaissées et alors que celles-ci n'étaient pas garanties.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 2 mars 2015,



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE des orientations budgétaires pour 2015 telles que présentées dans le document ci-joint et débattues ce jour.

1612 – RÉVISION DE TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2015

Rapporteur : Monsieur Benoist BERTHIER

NOTE DE PRÉSENTATION

Il est proposé de revoir la délibération fixant certains tarifs municipaux et de créer de nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Type d'occupation	Tarif 2014	Tarif avril 2015
Benne à gravats	10,66 €/jour	20 €/jour
Matériaux	1,38 €/m2/an	2 €/m2/jour
Baraque de chantier	1,38 €/m2/an	2 €/m2/jour
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion nacelle...)	1,38 €/m2/an	2 €/m2/jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité - occupation régulière > 30 semaines / an	0,92 €/jour	5 € / jour

Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité -Occupation rare	0,92 €/jour	9 € / jour
Echafaudage ou emprise de chantier	3,21 €/ml/mois	3 €/ml/mois
Terrasse (Mobilier posé au sol - Occupation régulière)	16,78 €/m2/an	25 €/m2/an
Terrasse (Mobilier posé au sol - occupation temporaire)	1,38 €/m2/an	2,5 €/m2/j
Terrasse fermée	77,98 €	80 € / m2 / an
Terrasse à fermeture amovible (Vélum, bâches, ...)		65 € / m2 / an
Manège	1,38 €/m2/an	1 €/m2/jour
Tournage de film (forfait mini 2 jours)	1,38 €/m2/an	750 €/jour avec 1 maxi de surface de 490m ²
Bulle de vente	1,38 €/m2/an	60 € / m2 / mois
Banque - Neutralisation de place pour transport de fonds		150 €/an
Câble suspendu		1,3 €/ml/forfait 6 mois

MARCHÉ ALIMENTAIRE		Tarif avril 2015
<i>Marché couvert</i>		
	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés (volants)</i>
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m		
La première table	2,50 €	3,75 €
La deuxième table	3,15 €	4,70 €
La troisième table et les suivantes	3,75 €	5,60 €
<i>Marché découvert</i>		
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m	1,50 €	2,00 €
<i>Matériel supplémentaire</i>		
Retour ou table de derrière (forfait)	2,00 €	2,00 €
<i>Redevance supplémentaire</i>		
Redevance d'animation (par séance)	2,00 €	2,00 €

Tout mois commencé est dû.

DISCUSSIONS

M. Hervé HOCQUARD : Certaines augmentations sont parfois très importantes. Mais, elles ne sont pas choquantes, surtout au regard des tarifs pratiqués par d'autres communes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de révision des tarifs à compter du 1^{er} avril 2015 présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 mars 2015,



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2015 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Type d'occupation	Tarifs
Benne à gravats	20 €/jour
Matériaux	2 €/m2/jour
Baraque de chantier	2 €/m2/jour
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion nacelle, ...)	2 €/m2/jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation régulière > 30 semaines / an	5 € / jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation rare	9 € / jour
Echafaudage ou emprise de chantier	3 €/ml/mois
Terrasse (Mobilier posé au sol - Occupation régulière)	25 €/m2/an
Terrasse (Mobilier posé au sol - occupation temporaire)	2,5 €/m2/j
Terrasse fermée	80 € / m2 / an
Terrasse à fermeture amovible (Vélum, bâches, ...)	65 € / m2 / an

Manège	1 €/m2/jour
Tournage de film (forfait mini 2 jours)	750 €/jour avec 1 maxi de surface de 490m ²
Bulle de vente	60 € / m2 / mois
Banque - Neutralisation de place pour transport de fonds	150 €/an
Câble suspendu	1,3 €/ml/forfait 6 mois

MARCHÉ ALIMENTAIRE		Tarifs
<i>Marché couvert</i>		
	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés (volants)</i>
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m		
La première table	2,50 €	3,75 €
La deuxième table	3,15 €	4,70 €
La troisième table et les suivantes	3,75 €	5,60 €
<i>Marché découvert</i>		
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m	1,50 €	2,00 €
<i>Matériel supplémentaire</i>		
Retour ou table de derrière (forfait)	2,00 €	2,00 €
<i>Redevance supplémentaire</i>		
Redevance d'animation (par séance)	2,00 €	2,00 €

Article 2 : DIT que, le cas échéant, toute période commencée est due.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1613 – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°1590 EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2014 SOLLICITANT LA SUBVENTION DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AU NORD-OUEST DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Marianne FERRY

NOTE DE PRÉSENTATION

La Commune prévoit de réaliser des travaux d'aménagement d'une voie verte au Nord-Ouest de la commune de Bièvres, rue de Paris, du chemin de la Porte Jaune (au Nord Est de la Commune) jusqu'au pont de la RN118 (au Nord-Ouest de la Commune).

Pour sa mise en œuvre, la Commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France et un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Par la délibération n°1590 du 4 décembre 2014, le Maire ou son adjoint délégué ont été autorisés à déposer un dossier de demande de subventions auprès des deux partenaires financeurs : le Conseil Régional d'Ile-de-France pour un montant de 109 500 € HT (50% du montant total HT de l'opération), et la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc avec l'octroi d'un fonds de concours pour un montant de 54 750 € HT (25 % du montant HT).

Toutefois, à la demande de la Région d'Ile-de-France, il y a lieu de compléter la délibération n°1590 afin d'y apporter les précisions qui lui sont propres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le complément à la délibération n°1590 sollicitant la subvention de la Région d'Ile-de-France pour l'aménagement d'une circulation douce au Nord-Ouest de la Commune.



DISCUSSIONS

M. Hervé HOCQUARD : A la lecture des plans et du rapport qui a été produit, ce projet a peu d'intérêt. Il relève plus de l'aménagement d'un trottoir, que d'une piste cyclable, et nous n'avons aucune garantie de la part des communes frontalières sur la continuité de cette voie. Dans le rapport, il est bien indiqué que cette voie est peu utilisée. On aurait donc pu faire un choix plus judicieux en dépensant ces 200 000 € pour tout autre chose, ou pour une autre piste cyclable ayant une utilité directe, même si la commune ne dépensera que 50 000€ pour ce projet.

Mme Marianne FERRY : C'est l'implantation d'une société de 100 personnes au Chêne Rond qui a conforté le choix de ce projet. Il s'agit de sécuriser la circulation du Chêne Rond jusqu'à l'arrêt de bus situé porte jaune. Cette circulation est aujourd'hui dangereuse, que ce soit à pied ou à vélo. Les personnes qui vont venir travailler au Chêne Rond devront accéder aux transports en commun, et le plus proche est l'arrêt de bus de la porte jaune.

M. Hervé HOCQUARD : Qu'en est-il du tronçon qui s'arrête au pont sous la N.118 ?

Mme Marianne FERRY : Dans un premier temps, l'aménagement sera assez simple.

Mme Catherine PALAZO : Un programme plus large, allant jusqu'à l'Usine, aurait pu être envisagé.

Mme Marianne FERRY : Nous travaillons à cette connexion vers le nord, qui amènerait vers le tram, mais il y a des limites communales qui font que nous ne pouvons pas régler ce sujet seuls.

Mme le Maire : Soyez sûrs que nous travaillerons pour sécuriser d'autres cheminements dans la Commune.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement d'une voie verte au Nord-Ouest de la commune de Bièvres, rue de Paris, du chemin de la Porte Jaune (au Nord Est de la Commune) jusqu'au pont de la RN118 (au Nord-Ouest de la Commune),

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 54-11 du 23 juin 2011, relative à la politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 37-14 du 19 juin 2014, relative au plan d'action régional en faveur de la mobilité durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1590 du 4 décembre 2014 sollicitant une demande de subvention auprès de Versailles Grand Parc et de la Région d'Ile-de-France,

Vu les avis de la Commission Urbanisme du 20 novembre 2014 et du Comité Consultatif Travaux du 25 novembre 2014,

Considérant qu'au titre de sa politique visant à développer le réseau de circulation douce et à favoriser les déplacements à vélo sur son territoire, la Commune a décidé d'engager dès 2014 l'aménagement d'une circulation au Nord-Ouest de la Commune,

Considérant que la Région d'Ile-de-France a décidé de soutenir financièrement les projets relatifs à la réalisation d'itinéraires et équipements cyclables sur l'ensemble du territoire francilien,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de compléter la délibération du Conseil Municipal n°1590 du 4 décembre 2014,



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le projet relatif à l'aménagement d'une voie verte au Nord-Ouest de la Commune dont le coût s'élève à 219 000 € HT.

Article 2 : SOLLICITE l'octroi, par la Région d'Ile-de-France, d'une subvention, au taux maximum pour cet aménagement.

Article 3 : S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la subvention préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional.

Article 4 : S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région d'Ile-de-France et d'apposer son logo type dans toute action de communication relative à ladite opération.

Article 5 : S'ENGAGE à ce que la Commune apporte au moins 20% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

Article 6 : S'ENGAGE à ce que la Commune prenne en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération subventionnée.

Article 7 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, M. Georges DOUARRE, à déposer un dossier de demande de subvention, et à signer la convention de financement correspondante ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1614 – REMISE GRACIEUSE DE PÉNALTÉS DE RETARD SUR TAXES D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Hubert HACQUARD

NOTE DE PRÉSENTATION

Le Centre des Finances publiques d'Evry, chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme liées aux autorisations d'urbanisme accordées, sollicite de la commune de Bièvres la remise gracieuse des pénalités de retard relatives aux taxes d'urbanisme tardivement acquittées formulée par Monsieur Chris DAVTIAN.

En vertu de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est en droit d'accorder une telle remise, d'un montant de 123 € (cent vingt-trois euros).

La Trésorerie Essonne Amendes-Taxes d'Urbanisme d'Evry a émis un avis favorable à l'exonération totale des pénalités.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Trésorerie Amendes – Taxes d'urbanisme d'Evry relative à la remise gracieuse des pénalités de retard sur les taxes d'urbanismes due par Monsieur Chris DAVTIAN,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 mars 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE la remise gracieuse de 123 € au profit du bénéficiaire du permis de construire,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

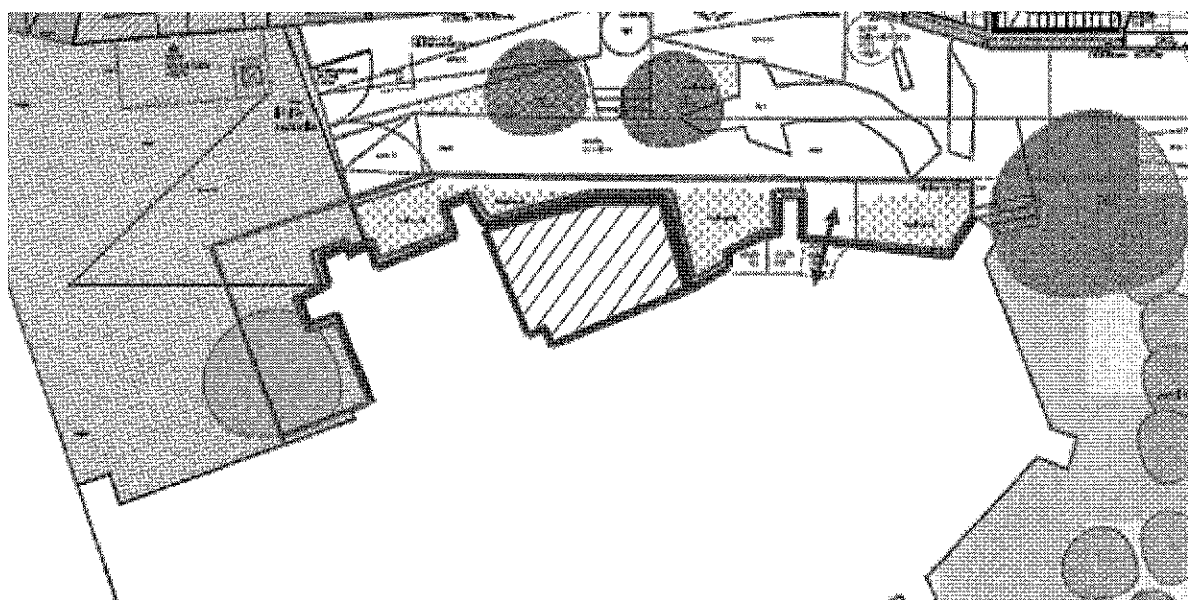
URBANISME





1615 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Monsieur Georges DOUARRE

NOTE DE PRÉSENTATION

Les travaux de démolition préalables au chantier de construction de la Maison des Anciens, d'extension du musée du LADO et de la salle paroissiale ont mis à nu la façade Nord de la nef de l'Église et de la Chapelle de la Vierge qu'il convient aujourd'hui de restaurer.



-  Linéaire de façade faisant l'objet de la restauration
-  Toiture Chapelle de la Vierge faisant l'objet de la requalification
-  Périmètre des abords concernés par l'étude
-  Accès Eglise – Jardin du presbytère concerné par l'Etude

Pour ces travaux, une autorisation d'urbanisme est nécessaire et devra être déposée. En application du code de l'urbanisme, une demande de Déclaration Préalable de travaux sera donc déposée au nom de la Commune.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 3 mars 2015,

Considérant que les travaux de démolition préalable au chantier de la maison des anciens, d'extension du musée du LADO et de la salle paroissiale ont mis à nu la façade Nord de la nef de l'Eglise Saint Martin et de la Chapelle de la Vierge,

Considérant qu'il convient de restaurer cette façade ainsi qu'une partie de la toiture,

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application d'une Déclaration Préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant dès lors qu'il convient de donner à Madame le Maire l'autorisation de déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable pour la restauration partielle de l'Eglise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable de travaux pour la restauration partielle de l'Eglise Saint Martin.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1616 – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX AFFECTANT L'ASPECT EXTERIEUR DES ALVÉOLES, LOCAUX COMMUNAUX SITUÉS RUE DE LA TERRASSE

Rapporteur : Monsieur Georges DOUARRE

NOTE DE PRÉSENTATION

Il est projeté d'adapter les locaux dits « Alvéoles » afin de les rendre compatibles avec une utilisation relevant de la réglementation des Equipements Recevant du Public.

Certains travaux envisagés seront de nature à modifier l'aspect extérieur du bâtiment, comme par exemple le remplacement d'une porte d'accès. Ces travaux relèvent du champ d'application de la Déclaration Préalable conformément au Code de l'Urbanisme.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de Déclaration Préalable afin d'autoriser ces travaux.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu la délibération n°1599 du 4 décembre 2014 autorisant Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 3 mars 2015,

Considérant que l'adaptation des locaux dits « alvéoles » entraînera une modification de l'aspect extérieur de la construction,

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application de la Déclaration Préalable,

Considérant dès lors que la Commune doit déposer une demande de Déclaration Préalable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable de travaux pour les travaux à réaliser sur les Alvéoles.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1617 – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DES CASTORS HAUT

Rapporteur : Monsieur Georges DOUARRE

NOTE DE PRÉSENTATION

Il est prévu de remplacer des menuiseries en façade de l'école primaire des Castors haut.

Pour ces travaux, une autorisation d'urbanisme est nécessaire et devra être déposée. En application du Code de l'Urbanisme, une demande de Déclaration Préalable de travaux sera donc déposée au nom de la Commune.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de Déclaration Préalable afin d'autoriser ces travaux.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Considérant que des travaux sont projetés en vue de remplacer des menuiseries extérieures de l'école primaire des Castors haut, que les travaux consisteront notamment en une intervention sur les portes des préaux,

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application d'une Déclaration Préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant dès lors qu'il convient de donner à Madame le Maire l'autorisation de déposer au nom de la Commune une demande de Déclaration Préalable pour le remplacement de menuiseries extérieures de l'école primaire des Castors haut,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable de travaux, pour le remplacement de menuiseries de l'école primaire des Castors haut, consistant notamment en une intervention sur les menuiseries en façade.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1618 – APPROBATION DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.)

Rapporteur : Monsieur Georges DOUARRE

NOTE DE PRÉSENTATION

Conformément aux textes législatifs relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et par délibération n°1161 en date du 20 juin 2011, la commune de BIEVRES a élaboré au cours de l'année 2013 un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.), réalisé par le bureau d'étude COVADIS.

Afin d'être rendu exécutoire, le P.A.V.E. doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal. Ce document est composé des rapports des phases 2, 3 et 4. La phase 1 correspondant à la phase de lancement, n'a pas donné lieu à la production d'un rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des espaces publics (P.A.V.E.)

DISCUSSIONS

Mme Catherine PALAZO : Où se trouvent les détails sur les travaux dits priorités en 2015 ?

M. Georges DOUARRE : Les travaux préconisés par le P.A.V.E. sont inscrits au budget primitif à hauteur de 20 000 €.

Mme le Maire : Ces travaux n'étaient pas budgétés en 2014. C'est important de travailler sur l'accessibilité dès maintenant. Nous allons donc commencer dès cette année 2015 avec une première tranche, qui concernera le centre du village.

Mme Catherine PALAZO : Ce document a bien été validé par le Département ?

M. Georges DOUARRE : Absolument. Pour information, le cimetière a été retiré de la liste car une conduite d'eau potable doit être remplacée rue Odilon Redon en juillet.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1161 du 20 juin 2011 pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.)

Vu le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics élaboré en juin 2013 par le bureau d'étude COVADIS,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Travaux en date du 25 novembre 2014,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Essonne consulté pour avis par courrier du 20 décembre 2013 et disposant d'un délai de 4 mois à compter de ladite date pour émettre ses observations,

Vu le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics réalisé par le bureau d'étude COVADIS consultable dans le dossier du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'approuver le P.A.V.E., rendu obligatoire pour toutes les communes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE l'approbation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.) sur le territoire communal.

Article 2 : PRÉCISE qu'il s'agit d'un document de planification pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur un itinéraire bien défini.

Article 3 : PRÉCISE que la commune n'est soumise à aucun délai de réalisation des travaux de mise en accessibilité identifiés dans le P.A.V.E.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1619 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES NOTARIÉS POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN CADASTRÉ SECTION H N°434

Rapporteur : Monsieur Hubert HACQUARD

NOTE DE PRÉSENTATION

Monsieur et Madame PAGES sont propriétaires d'une maison individuelle située 31/33 rue du Petit Bièvres, sur le terrain cadastré section H numéro 434, qu'ils ont cédée par acte authentique au profit de Monsieur et Madame PARANHOS MOREIDAS le 25 février 2015.

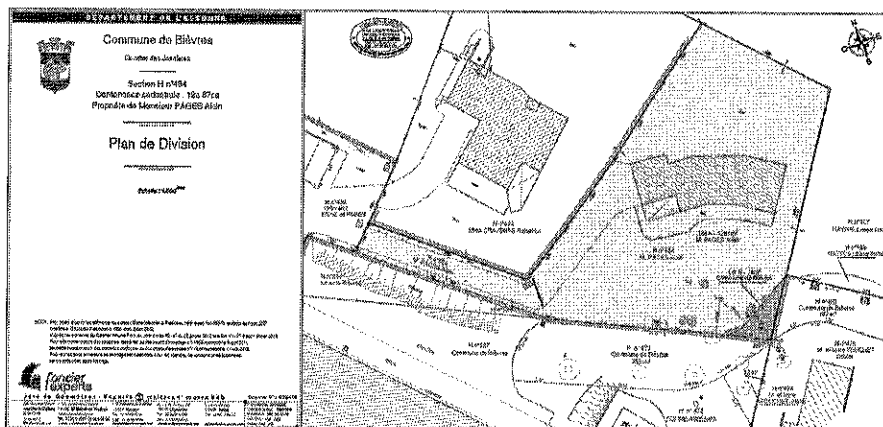
En mai 2013 et novembre 2013, la commune a délibéré pour autoriser le Maire à signer un protocole d'accord et les actes notariés pour l'acquisition d'une partie de terrain cadastré section H n°434, afin de permettre la possibilité de réalisation d'une voie de désenclavement du quartier de la Roseraie.

Depuis, la Commune a souhaité réviser le projet de voirie automobile.

Elle envisage à présent d'acquérir une partie de terrain s'étendant sur une surface d'environ 26 m².

C'est dans ce nouveau contexte que les parties (propriétaires vendeurs et acquéreurs) se sont rapprochées afin de décider de la cession à titre onéreux d'une partie de 26m² de la parcelle cadastrée section H numéro 434 pour un montant de 6 500 € soit 250 € le m².

Les acquéreurs devenus propriétaires du bien pourront conserver la jouissance du terrain cédé à la Commune jusqu'à ce que cette dernière en demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler les délibérations n°1396 du 27 mai 2013 et n°1448 du 26 novembre 2013 devenues sans objet ;
- D'acquérir à titre onéreux une partie du terrain cadastré section H n°434 d'une surface d'environ 26,00 m², pour la réalisation d'une circulation douce, pour un montant de 250 € le m² soit 6.500,00 € (SIX MILLE CINQ CENTS EUROS) ;
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte notarié afférent et toute pièce subséquente au besoin ;
- De préciser que les frais notariés et annexes seront supportés par la Commune.

DISCUSSIONS

M. Hervé HOCQUARD : Vous souhaitez revenir considérablement sur le projet initial. C'est un choix. Nous n'allons pas revenir dessus, nous sommes en profond désaccord sur ce sujet. Avec ce nouveau projet, on se ferme une option, et ce n'est pas dans l'intérêt des Biévois pour l'avenir. L'achat de 26 m² au lieu de 59 rend très difficile la réalisation d'une voie circulaire.

M. Hubert HACQUARD : Nous sommes dans le cadre d'un accord amiable, dans lequel les propriétaires et les acquéreurs acceptent de nous vendre uniquement 26m², et non 59m². La promesse précédente portant sur 59m² était caduque puisqu'elle n'avait pas été mise en œuvre par votre municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.



DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de plan de division du cabinet de géomètres experts FONCIER EXPERTS du 23 février 2015,

Vu le courrier de Madame le Maire en date du 24 février 2015,

Vu l'accord de principe intervenu entre les parties,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 3 mars 2015,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de décider l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section H n°434 située 31/33 rue du Petit Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ANNULE les délibérations n°1396 du 27 mai 2013 et n°1448 du 26 novembre 2013.

Article 2 : ACCEPTE l'acquisition à titre onéreux de la partie de terrain, situé 31/33 rue du Petit Bièvres et cadastré section H n° 434, d'une superficie d'environ 26 m², pour la réalisation d'une circulation douce, pour un montant de 250 € le m² soit 6.500,00 € (SIX MILLE CINQ CENTS EUROS).

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué M. Hubert HACQUARD, à signer l'acte notarié afférent et toute pièce subséquente au besoin.

Article 4 : DIT que les frais notariés et annexes liés à cette opération seront supportés par la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 5 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE), et 2 REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE (M. Guy Michel BEROCHE, M. Emmanuel MICHAUX)

1620 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

Rapporteur : Monsieur Hubert HACQUARD

NOTE DE PRÉSENTATION

Le 10 février 2010, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a créé par délibération du Conseil Communautaire sa Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Cette commission répond aux obligations de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, qui en précise les missions. Ainsi, en fonction des compétences de Versailles Grand Parc, la CIAPH doit :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toute proposition utile en ce domaine,
- établir un rapport annuel.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 23 juin 2014 sur le renouvellement de la composition de la CIAPH, dans laquelle figure un représentant de la commune de Bièvres. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la CIAPH de Versailles Grand Parc.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment l'article 98 modifié par Ordonnance n°2010-1180 du 7 octobre 2010,

Vu la délibération n°2010.02.03 du Conseil Communautaire du 10 février 2010 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH),

Vu la délibération n°2014.06.33 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 portant sur la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH),

Considérant que dans le cadre des dispositions prévues par l'article 46 de la loi n°2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ; que cette commission est présidée par le maire,

Considérant que la création d'une commission intercommunale est également obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Considérant que la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 a modifié l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales et précisé le rôle de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) par rapport aux commissions communales,

Considérant que la CIAPH n'a pas vocation à se substituer aux commissions communales, chacune exerçant ses missions en fonction des compétences imparties.

Considérant que lorsqu'elles coexistent, ces commissions communales et intercommunales doivent s'assurer de la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Considérant que la CIAPH joue un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou coercitif, qu'elle peut être sollicitée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité,

Considérant que la CIAPH, présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération, est composée comme suit :

- le Président de Versailles Grand Parc, M. François de MAZIÈRES, membre de droit, ou son représentant,
- un membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc, Mme Marie-Hélène AUBERT,
- **un représentant par commune membre,**

- un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,
- un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
- un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
- un représentant du STIF en tant qu'Autorité organisatrice des transports,
- un représentant des transports ferroviaires,
- un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- un représentant par association d'usagers,
- un représentant par association de personnes handicapées.

Considérant les candidatures de :

- Mme Béatrice CHOMBART
- Mme Céline MAISONNEUVE

Considérant le résultat du scrutin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DÉSIGNE pour représenter la Commune au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

- Délégué titulaire : Mme Béatrice CHOMBART
- Délégué suppléant : Mme Céline MAISONNEUVE

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1621 – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES SECTION L N° 93, 278, 280, SITUÉS CHEMIN DES HOMMERIES A BIEVRES EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS DIVERSIFIES

Rapporteur : Monsieur Hubert HACQUARD

1°/ ABROGATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1425 EN DATE DU 7 OCTOBRE 2013

2°/ CONSTAT DE LA CADUCITE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1447 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2013

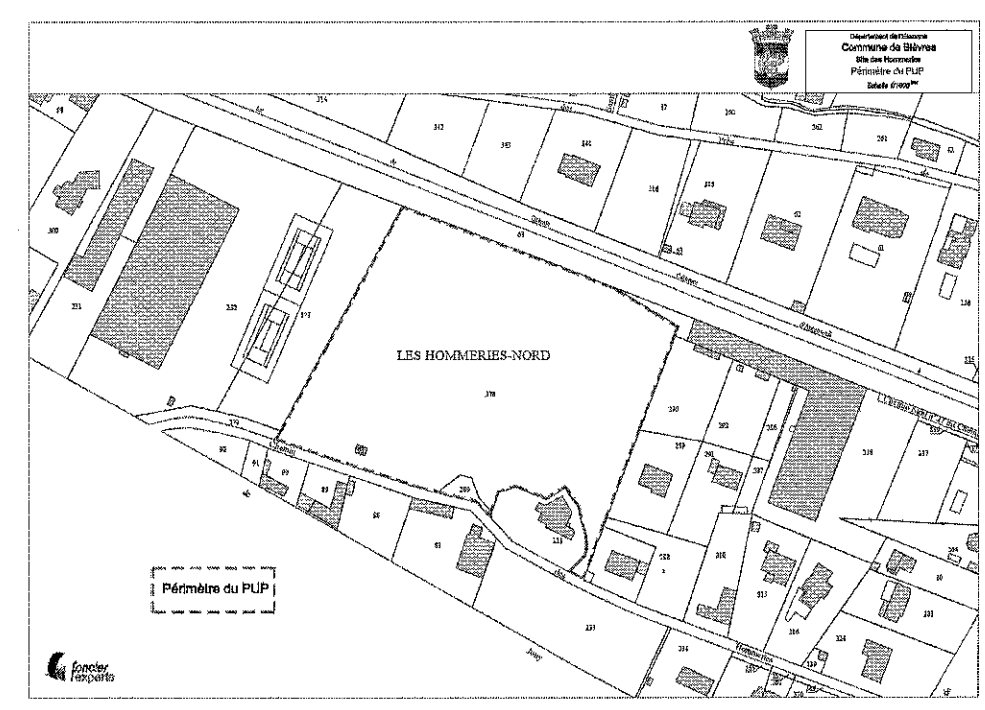
3°/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP), LAQUELLE SE SUBSTITUERA A CELLE CONCLUE LE 2 DECEMBRE 2013, ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) CHEMIN DES HOMMERIES (OU TOUTE SOCIETE AD HOC QUI LUI SERAIT SUBSTITUEE)

4°/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE ET L'ACTE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) CHEMIN DES HOMMERIES (OU TOUTE SOCIETE AD HOC QUI LUI SERAIT SUBSTITUEE)



NOTE DE PRESENTATION

Il est rappelé qu'un appel à projets a été organisé par la commune en novembre 2012, pour la cession des terrains communaux cadastrés section L n°93, 278, 280, 177, 232 et 279 chemin des Hommeries et 64 route de Jouy à Bièvres en vue de la réalisation d'un programme de logements diversifiés, destiné notamment à résorber le déficit en logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain (SRU) modifiée par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite « DUFLOT ».



Par délibération n° 1425 en date du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public, des parcelles cadastrées section L n° 177-232 et 279 situées 64 route de Jouy à Bièvres, autorisé le Maire à négocier les

conditions de la cession des terrains communaux cadastrés section L n° 93, 278, 280, 177, 232 et 279 situés chemin des Hommeries et 64 route de Jouy à Bièvres, et à signer la convention de PUP entre la commune et NEXITY.

Y faisant suite et par délibération n° 1447 en date du 26 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de NEXITY (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), des terrains cadastrés section L n° 177, 232, 279, 93, 280 ainsi qu'une partie détachée du terrain cadastré section L n° 278 pour une surface totale d'environ 24 890 m², pour un montant de 6.202.000,00 €, en vue de l'édification d'un programme de 106 logements dont 53 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher de 7670 m².

La promesse unilatérale de vente entre la commune et la société FERREAL, émanation de la société NEXITY, est intervenue le 2 décembre 2013.

Au terme d'une des clauses de la promesse unilatérale de vente, la société FERREAL, bénéficiaire de ladite promesse s'est obligée à déposer sa demande de permis de construire valant division et autorisation de démolir au plus tard le 4 décembre 2013, étant toutefois convenu entre la commune et le bénéficiaire que des pièces complémentaires à la demande de permis de construire valant autorisation de diviser et de démolir pouvaient être déposées par ce dernier jusqu'au 31 décembre 2013 sans application de pénalités.

La demande de permis de construire n° 091 064 13 1 0015 a été déposée le 4 décembre 2013 par la société FERREAL à laquelle s'est substituée la SCI Chemin des Hommeries, sur la base du projet décrit ci-dessus.

Par lettre en date du 31 décembre 2013 notifiée le 2 janvier 2014, la commune a indiqué à la SCI Chemin des Hommeries, la liste des pièces manquantes à la demande de permis de construire.

Faute de complétude dudit dossier dans le délai de 3 mois, soit au plus tard le 2 avril 2014, le classement sans suite de la demande de permis de construire a été confirmé par courrier en date du 11 juin 2014 notifié à la SCI Chemin des Hommeries et FERREAL le 13 juin 2014, entraînant ainsi la caducité de la promesse unilatérale de vente du 2 décembre 2013 pour non réalisation de la clause suspensive décrite ci-dessus.

Depuis, NEXITY aménageur pressenti et la Commune, se sont rapprochés pour la réalisation d'un nouveau programme reposant désormais sur une assiette foncière limitée aux parcelles cadastrées section L n° 93, 278 et 280 et réduit en nombre de logements.

A l'issue desdites négociations, la commune envisage désormais de céder à la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (émanation de la société NEXITY) (ou à toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), le terrain lui appartenant cadastré section L n° 93, ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n° 278 et 280 pour une surface totale cadastrale d'environ 13 769 m² (13 711 m² après mesurage), pour un montant de 3 775 000,00 €.

En contrepartie, la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES s'engage à édifier sur lesdits terrains appartenant à la commune, un programme de 76 logements maximum, de 131 places de stationnement *a minima*, pour une surface de plancher de 5 307 m² ventilée comme suit :

- 2 007 m² pour les logements en accession à la propriété (23 logements) ;
- 3 300 m² pour les logements locatifs sociaux (53 logements).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou de toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), du terrain cadastré section L n° 93 ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n° 278 et 280 pour une surface totale d'environ 13 769 m² (13 711 m² après mesurage), dans les conditions décrites ci-dessous et pour un montant de 3 775 000,00 €, dont le paiement aura lieu de la manière indiquée ci-après :

- A concurrence de 3 020 000,00 € payable comptant le jour de la signature de la vente ;
- Le solde, soit 755 000,00 €, payable au plus tard dans les neuf mois de la régularisation de l'acte de vente.

Par ailleurs, cette opération immobilière rend indispensable la sécurisation de la route de Jouy et donc un aménagement sous forme d'un carrefour, pour faire face à l'apport de véhicules engendré par la création des 76 logements précités.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention de PUP devant intervenir entre la commune de Bièvres et la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) et mettant à la charge de cette dernière, une part significative du coût de l'équipement viaire à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur le terrain cadastré section L 93 ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n° 278 et 280 , situé Chemin des Hommeries, soit à hauteur d'une somme de 225 000,00 €.

DISCUSSIONS

M. Hervé HOCQUARD : Comment va s'organiser le débouché de cette opération sur la route de Jouy ?

M. Hubert HACQUARD : Comme cela a été présenté dans les commissions et en réunion publique, nous avons deux options :

- la première passe par le chemin des Hommeries ;
- la seconde est une sortie directe, qui traverserait une propriété actuellement privée. C'est cette seconde option qui actuellement privilégiée. Il s'agirait d'acquérir ce terrain, sur lequel il y avait un projet privé de construire huit maisons. Nous envisageons donc de racheter ce

terrain pour y faire un passage, et de revendre les autres parties de ce terrain, peut-être pour y construire trois maisons. Ces éléments seront présentés lors d'une prochaine commission.

M. Hervé HOCQUARD : Les plans n'ont pas été présentés et les précisions n'ont pas été données dans les commissions et comités.

Mme le Maire : Le plan a été présenté en réunion publique le 5 février dernier à laquelle vous n'étiez malheureusement pas présent.

M. Hervé HOCQUARD : S'il y a trois maisons au lieu de huit, cela va coûter de l'argent à la commune.

M. Hubert HACQUARD : L'opération, si elle se fait, sera équilibrée financièrement pour la commune.

M. Hervé HOCQUARD : Combien y aura-t-il de places de stationnement souterraines ?

M. Hubert HACQUARD : Les places de stationnement sont situées en rez-de-jardin, comme dans le programme situé près de la gare. Il n'y a pas de possibilité de les enterrer car ce n'est pas possible en zone humide.

M. Hervé HOCQUARD : L'objectif de votre projet est de faire moins de logements, pour devoir faire moins de logements sociaux. C'est le mécanisme de la loi Duflot.

M. Hubert HACQUARD : Il y a également un objectif de réduire le nombre de logements dans cette zone, car c'était une des demandes des Biévrois qui nous ont élus.

M. Hervé HOCQUARD : Le projet présente plusieurs fragilités sur le plan juridique :

- 1) Nexity a été désigné au terme d'une procédure de mise en concurrence devenue par la suite caduque. En effet, la caducité du permis entraînait la caducité du projet ; nous n'étions donc pas obligés de contracter avec eux car il n'y avait plus aucun lien entre nous.
- 2) On a à faire à une société spécialement constituée pour l'opération. Nous n'avons donc aucune garantie que Nexity sera toujours là en cas de contestations.
- 3) Les pénalités prévues dans ce nouveau projet sont moins importantes que dans le projet initial.
- 4) Ce nouveau projet apparaît comme dégradé par rapport au précédent, sur des points qui peuvent paraître mineurs mais ne le sont pas pour le promoteur. Il est par exemple possible de recourir à des menuiseries en PVC. Nous avons également sur ce nouveau projet une densité plus importante : 0,38 contre 0,30. La proportion d'espaces libres est moins importante que précédemment. Quant au choix du débouché, je me demande si

c'est un bon choix avec la présence de la société LOMATRA et le maintien de la salle des Hommeries.

- 5) Sur le plan économique, la Commune tirera de ce nouveau projet 4,5 millions d'euros. Avec le projet précédent, on pouvait obtenir 6,6 millions d'euros. Cette différence n'est pas neutre, d'autant que les travaux dans le hangar des Hommeries vont coûter très cher.

Je comprends que vous ayez à cœur de respecter une promesse électorale, mais cette opération ne va pas dans l'intérêt des Biévrois et revenir sur cette promesse n'aurait pas été gênant.

M. Hubert HACQUARD : Il était nécessaire de revoir ce projet pour préserver la zone humide, et en raison du recours qui frappait le projet initial. Quant à la qualité des matériaux, je vous précise que la proportion de 20 % de matériaux nobles est strictement la même que dans le projet original. Pour ce qui concerne la négociation, nous sommes aujourd'hui à un prix de vente de 270 €/m², alors que dans le projet initial les prix étaient de 250 €/m². Par ailleurs, des maladresses avaient été commises par la Commune dans ce dossier.

Mme le Maire : Les riverains des Hommeries ont été ravis d'être associés à toutes les étapes de ce projet, et en sont satisfaits. C'est important pour nous. Nous respectons notre engagement envers les Biévrois dans le meilleur intérêt de la commune et je suis très fière du résultat obtenu par mon équipe dans cette négociation, sur la qualité architecturale et environnementale et sur le prix obtenu. Et je remercie les services administratifs qui nous ont beaucoup aidés sur ce dossier sensible.

Mme Catherine PALAZO : Le fait d'annuler la délibération initiale remet-il en cause le respect de nos objectifs en matière de logements sociaux ?

Mme le Maire : Non, il n'y aura pas de conséquences sur ce point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), et notamment l'article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social dite

« DufLOT » et son décret d'application n° 2013-670 du 24 juillet 2013, pris pour l'application du titre II de la loi précitée,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013,

Vu l'appel à projets organisé par la commune en novembre 2012, pour la cession des terrains communaux cadastrés section L 93, 278, 280, 177, 232 et 279 chemin des Hommeries et 64 route de Jouy à Bièvres en vue de la réalisation d'un programme de logements diversifiés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1425 en date du 7 octobre 2013, laquelle a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public, des parcelles cadastrées section L n° 177-232 et 279 situées 64 route de Jouy à Bièvres, autorisé le Maire à négocier les conditions de la cession des terrains communaux cadastrés section L n° 93, 278, 280, 177,232 et 279 situés chemin des Hommeries et 64 route de Jouy à Bièvres, et à signer la convention de PUP entre la commune et NEXITY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1447 en date du 26 novembre 2013 approuvant la cession au profit de NEXITY (ou de toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), des terrains cadastrés section L n° 177, 232, 279, 93, 280 ainsi qu'une partie détachée du terrain cadastré section L n° 278 pour une surface totale d'environ 24 890 m², pour un montant de 6.202.000,00 € en vue de l'édification d'un programme de 106 logements dont 53 logements locatifs sociaux pour une surface de plancher de 7 670 m²,

Vu la promesse unilatérale de vente intervenue le 2 décembre 2013 entre la commune et la société FERREAL, émanation de la société NEXITY,

Vu l'une des clauses de la promesse unilatérale de vente par laquelle la société FERREAL, bénéficiaire de ladite promesse s'est obligée à déposer sa demande de permis de construire valant division et autorisation de démolir au plus tard le 4 décembre 2013, étant toutefois convenu entre la commune et le bénéficiaire que des pièces complémentaires à la demande de permis de construire valant autorisation de diviser et de démolir pouvaient être déposées par ce dernier jusqu'au 31 décembre 2013 sans application de pénalités,

Vu la demande de permis de construire n°091 064 13 1 0015 déposée le 4 décembre 2013 par la société FERREAL à laquelle s'est substituée la SCI Chemin des Hommeries, sur la base du projet décrit ci-dessus,

Vu la lettre du 31 décembre 2013 notifiée le 2 janvier 2014 au terme de laquelle la commune a indiqué à la SCI Chemin des Hommeries, la liste des pièces manquantes à la demande de permis de construire,

Vu l'absence de complétude dudit dossier dans le délai de 3 mois, soit au plus tard le 2 avril 2014 entraînant le classement sans suite de la demande de permis de construire, confirmé par

courrier en date du 11 juin 2014 notifié à la SCI Chemin des Hommeries et FERREAL le 13 juin 2014,

Vu la caducité de la promesse unilatérale de vente en date du 2 décembre 2013 résultant de la non réalisation de la clause suspensive décrite ci-dessus,

Vu le rapprochement entre LA SCCV CHEMIN DES HOMMERIES et la Commune, pour la réalisation d'un nouveau programme désormais limité à la seule assiette foncière correspondant au terrain cadastré section L n° 93 ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n° 278 et 280, et réduit à 76 logements, dont 53 logements locatifs sociaux,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres FONCIER EXPERTS,

Vu le projet de convention de PUP à intervenir entre la SCCV (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) et la commune de Bièvres,

Vu l'estimation des domaines en date du 4 mars 2015,

Vu les réunions d'échange avec les riverains du projet en date des 10 juin, 9 octobre 2014 et 5 février 2015,

Vu les avis du Comité Consultatif Urbanisme en date des 14 octobre, 20 novembre 2014 et 05 février 2015,

Vu les avis de la Commission Urbanisme en date des 1^{er} juillet, 16 septembre, 20 novembre 2014 et du 3 mars 2015,

Vu la réunion publique de présentation du projet du 12 février 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de voir construire des logements sociaux pour combler le déficit actuel sur le territoire communal,

Considérant en effet que la loi Duflot venue modifier la loi SRU exige désormais la production de 25% de logements sociaux à l'échéance 2025 au lieu des 20% de la loi SRU,

Considérant que l'opération sur le site des Hommeries comprenant 53 logements locatifs sociaux contribuera à satisfaire à cette obligation légale, rendant ainsi nécessaire la cession des terrains communaux concernés,

Considérant de surcroît la volonté de la commune :

- De requalifier ces emprises en y réalisant une opération d'aménagement satisfaisant aux normes les plus élevées en matière de développement durable, et de valoriser cette entrée de

village avec un habitat mixte (accession et locatif social) aux gabarits de construction maîtrisés,

- D'offrir des logements diversifiés (accession et locatif social) afin de répondre à la demande croissante des Biévrois en logements sociaux, de combler le déficit de la commune en la matière et d'assurer un parcours résidentiel pour les habitants,

- D'assurer l'insertion du projet dans son environnement sensible par la promotion d'une qualité architecturale classique cohérente avec celle du tissu urbain existant,

- De créer une voirie de desserte du projet et un carrefour sur la RD 117 pour desservir ce futur quartier,

Considérant que la commune envisage de céder à la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou à toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), le terrain lui appartenant cadastré section L n° 93, ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n° 278 et 280 pour une surface totale d'environ 13 769 m² (13 711 m² après mesurage), pour un montant de 3 775 000,00 €,

Considérant qu'au terme des négociations, la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES s'engage à édifier sur lesdits terrains appartenant à la commune, un programme de 76 logements maximum et de 131 places de stationnement *a minima*, pour une surface de plancher de 5 307 m² ventilée comme suit :

- 2 007 m² pour les logements en accession à la propriété (23 logements) ;
- 3 300 m² pour les logements locatifs sociaux (53 logements) ;

Considérant par ailleurs que cette opération immobilière rend indispensable la sécurisation de la route de Jouy et donc un aménagement sous forme d'un carrefour, afin de faire face à l'apport de véhicules engendré par la création des 76 logements précités,

Considérant en effet que l'étude « *d'aménagement et de sécurité de la route de Jouy (RD 117 entre RD 53 et fin d'agglomération) – diagnostic et propositions* » établie en novembre 2009 par la société COVADIS révèle qu'un aménagement de la route de Jouy doit être envisagé pour tenir compte des 2 fonctions urbaines et de liaison départementale avec un trafic de 6 500 véhicules/ jour, et, qu'eu égard aux conditions actuelles de circulation, ajoutées à celles liées à l'évolution attendue sur le secteur des Hommeries, il est nécessaire de créer un carrefour,

Considérant qu'au vu des éléments figurant dans l'étude, une opération de 76 logements, comme celle envisagée par la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), supposera donc un accroissement du trafic et la nécessaire amélioration de la route de Jouy au débouché du programme immobilier,

Considérant que le bureau d'études VRD AUDIC a évalué le coût total d'investissement à la somme de 334 056 € TTC,

Considérant que la commune de Bièvres et la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) se sont rapprochées et ont convenu que cette dernière conserverait à sa charge une part significative du coût de cet équipement viaire à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur le terrain cadastré section L n° 93 ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n° 278 et 280 , situés Chemin des Hommeries à Bièvres,

Considérant que la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES accepte donc, en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, de financer le coût de construction dudit équipement public dans le cadre d'une convention de PUP, à hauteur de 225 000,00 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 1425 en date du 7 octobre 2013 et **PREND ACTE** de la caducité de la délibération du Conseil Municipal n° 1447 en date du 26 novembre 2013.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué Hubert HACQUARD, à signer la convention de PUP, laquelle se substituera à la précédente convention conclue le 2 décembre 2013, devant intervenir entre la commune de Bièvres et la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) et mettant à la charge de cette dernière, une part significative du coût de l'équipement viaire à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur le terrain cadastré section L n° 93 ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n° 278 et 280 , situé Chemin des Hommeries, soit une somme de 225 000,00 €.

Article 3 : DIT que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération.

Article 4 : PRECISE qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans ledit périmètre, seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de sept ans correspondant à la durée de la convention de PUP.

Article 5 : DIT qu'en application de l'article R 332-25-1 du Code de l'Urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie, et en application de l'article R. 332-25-2 dudit code.

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affichée pendant un mois en mairie. Une même mention sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : APPROUVE la cession au profit de la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou de toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), du terrain cadastré section L n° 93, ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n° 278 et 280 pour une surface totale d'environ 13 769 m² (13 711 m² après mesurage), pour un montant de 3 775 000,00 €.

Article 7 : INDIQUE qu'au vu de ce qui précède, la vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de 3 775 000,00 € dont le paiement aura lieu de la manière indiquée ci-après :

- A concurrence de 3 020 000,00 € payable comptant le jour de la signature de la vente,
- Le solde, soit 755 000,00 €, payable à terme au plus tard dans les neuf mois de la régularisation de l'acte de vente.

Article 8 : INDIQUE qu'une indemnité d'immobilisation fixée forfaitairement à la somme de 377 500,00 € sera versée à la commune et remise entre les mains de son notaire, sous la forme d'un engagement de caution d'un établissement financier et lui restera acquise à titre d'indemnité forfaitaire et non réductible faute par la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) d'avoir réalisé l'acquisition dans les délais fixés, toutes les conditions suspensives à son profit ayant été réalisées.

Article 9 : AJOUTE que la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), s'engage à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de diviser, autorisant l'édification d'un programme de 76 logements maximum, de 131 places de stationnement a minima, pour une surface de plancher de 5 307 m² ventilée comme suit :

- 2 007 m² pour les logements en accession à la propriété (23 logements) ;
- 3 300 m² pour les logements locatifs sociaux (53 logements) ;

sans aucune modification (sauf accord préalable et écrit de la commune aux termes d'une délibération du conseil Municipal) ; étant précisé que le non-respect de cette clause entraînera, si bon semble à la commune, immédiatement la caducité de la promesse de vente et l'obligation, après une mise en demeure restée infructueuse dans les 30 jours, pour le bénéficiaire la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) de payer à la commune, le montant de l'indemnité d'immobilisation fixée forfaitairement au montant de 377 500,00 €.

Article 10 : AJOUTE que dans l'acte de vente, la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) devra s'engager à ne pas déposer de demande de

permis de construire modificatif (sauf accord écrit de la commune aux termes d'une délibération du conseil Municipal) modifiant le projet architectural décrit ci-dessus.

Article 11 : DIT que le bénéficiaire aura, si la vente se réalise, l'obligation d'achever l'ensemble immobilier décrit ci-dessus, au plus tard le 15 décembre 2017, sauf clause légitime de suspension de délai, et qu'à la garantie du respect de l'engagement du bénéficiaire (la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) de réaliser et d'achever son projet immobilier, l'acte de vente sera accompagné, ou suivi de la remise par le bénéficiaire à la commune, d'une garantie financière d'achèvement extrinsèque de l'entier programme, laquelle pourra être mise en œuvre également par la commune devenue vendeur.

Article 12 : PRECISE que la promesse unilatérale de vente est soumise aux conditions suivantes tant au profit de la commune que de la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou de toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) :

- La signature d'un contrat de réservation entre la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) et Antin Résidences (Groupe Arcade) qui portera sur l'acquisition de 53 logements sociaux à édifier dans l'opération de construction envisagée par la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), au prix moyen minimum de 2 817 € HT par m² habitable et l'obtention par cet organisme de l'ensemble des financements nécessaires à cette acquisition (prêts PLS/PLUS et PLAI et diverses subventions des collectivités locales) de sorte que l'acquisition desdits logements sociaux ne puisse être remise en cause,

Observation étant faite que la garantie des emprunts PLS, PLUS et PLAI sera consentie par la commune en contrepartie d'une réservation d'un contingent représentant 26 logements sur les 53 prévus au programme, au profit de la commune et de la communauté d'agglomération à laquelle la ville appartient.

Article 13 : PRECISE que la promesse unilatérale de vente est notamment soumise aux conditions suspensives usuelles au profit de la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou de toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) et à celles suivantes :

- Obtention par la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) d'un arrêté de permis de construire exprès valant autorisation de diviser conformément aux règles de l'urbanisme en vigueur dans la zone considérée ; ce dernier s'obligeant à déposer la demande correspondante au plus tard le 31 mars 2015 ; étant précisé que s'il ne respecterait pas son engagement et ce, huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, de délier la commune de toute obligation et sans indemnité, la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) devant alors à la commune le montant de l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 377 500,00 €,
- Non remise en cause, par l'Architecte des Bâtiments de France à l'occasion de l'instruction de la demande de permis de construire, des prestations suivantes :

menuiserie en PVC plaxé (ou solution de coût équivalent), tuiles de 22 à 27 au m², 20 % de matériaux nobles sur les façades,

- Absence de recours, tant gracieux non rejeté par la Mairie que contentieux, de la part des tiers contre le permis de construire valant autorisation de division, dans les délais qui leur sont impartis ou recours administratifs du Préfet, ou déféré préfectoral, ou encore retrait administratif dans le délai légal, opposition, annulation et mesure de sursis à exécution, étant précisé que dans ces cas et à la date du 30 novembre 2015, le délai de réalisation de la promesse de vente serait de plein droit prorogé d'une période de six (6) mois, afin d'examiner les éventuels recours ou retraits et d'en négocier le cas échéant, un désistement de la part de leurs auteurs,
- Absence de prescriptions sur la réalisation de fouilles archéologiques rendant nécessaire la modification du projet étant précisé que, dans l'hypothèse où des mesures archéologiques préventives auraient été prescrites mais que leurs résultats ne seraient pas encore connus ou ne seraient pas définitifs à l'expiration du délai de la promesse de vente, ce délai serait alors automatiquement prorogé de 6 (mois) permettant de constater ou non la réalisation de la condition suspensive relative à l'archéologie,
- Obtention, par la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée), d'un quota de réservation ferme représentant au moins 40% du nombre des logements en accession de l'opération immobilière, soit au minimum 9 logements.

La SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) s'engagera à réaliser un lancement commercial de l'opération dans les deux mois de l'obtention du permis de construire.

Ladite condition devra être réalisée au plus tard à la date de signature de l'acte authentique de vente.

Article 14 : DIT que dans le cadre de l'opération de construction à réaliser, la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) s'engage dans une démarche de développement durable concertée dans les conditions ci-dessous définies :

- Dès la promesse de vente et jusqu'à l'achèvement du programme dans une démarche AEU 2 (approche environnementale de l'urbanisme initiée par l'ADEME) en partenariat avec la commune de BIEVRES,
- Concevoir et réaliser les constructions de sorte que la consommation conventionnelle d'énergie soit au moins inférieure de 10% à la consommation conventionnelle de référence, soit 45 kWhEP/(m².an),
- Obtenir une certification Habitat & Environnement Profil A sur l'ensemble du programme,

- s'engage à ce que 80% des logements locatifs sociaux intègrent une double orientation. La plupart des logements locatifs sociaux détiendront des extensions extérieures (terrasse, balcon ou loggia)
- Réaliser un espace de jeux et de rencontre figuré au plan de masse du projet,
- Traiter les eaux pluviales sur la parcelle,
- Planter les espaces naturels qui seront conservés,
- Traiter de manière qualitative les limites séparatives ainsi que celles délimitant l'espace privé avec les espaces publics ou communs pour réduire l'impact du projet sur le voisinage, étant précisé que la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée) financera 6 mois d'entretien des espaces verts après la livraison complète du programme et que par la suite, l'ASL ou la copropriété devra reprendre la gestion et l'entretien desdits espaces verts,
- S'engage à créer une continuité des cheminements piétons par l'aménagement de 2 accès au quartier :
 - o l'un depuis le chemin des Hommeries
 - o l'autre par une sente piétonne à l'est du programme figurés au plan de masse du projet,
- Transmettre dès leur établissement, les dossiers de consultation des entreprises (DCE) à la commune et l'associer au suivi du chantier jusqu'à la livraison,
- Privilégier le rejet des eaux usées et des eaux pluviales dans les réseaux intercommunaux existants et à demander dès le dépôt du permis les autorisations nécessaires à RFF et/ou à la SNCF pour le franchissement de la voie ferrée. En cas d'impossibilité administrative ou juridique, une solution alternative devra être étudiée en lien avec la commune.

Étant précisé que le non-respect de l'une de ces conditions visées à l'article 14 entrainera immédiatement l'obligation pour la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) de verser à la commune, une indemnité fixée forfaitairement au montant de l'indemnité d'immobilisation soit la somme de 377 500,00 € (sauf contestation et recours à un expert dans la limite de l'indemnité précitée de 377 500,00 €).

Article 15 : AJOUTE que si l'opération se réalise, la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) cèdera à la commune l'ensemble des voies et réseaux sous réserve de la validation préalable des services techniques de la commune, moyennant l'euro symbolique en contrepartie de l'entretien et de la réparation de ces équipements.

Article 16 : AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué Hubert HACQUARD à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente définitif correspondant, ainsi que toutes pièces subséquentes au besoin.

Article 17 : AUTORISE la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) à déposer la demande de permis de construire valant autorisation de diviser conforme au programme défini ci-dessus.

Article 18 : DONNE mandat à la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) pour :

- Déposer toute demande d'autorisation administrative ou d'urbanisme sur le terrain objet de la présente promesse, solliciter tout Certificat d'Urbanisme,
- Mettre en place sur le terrain les panneaux d'information et un éventuel bureau de vente nécessaires à son activité conformément à la réglementation en vigueur,
- Pénétrer sur le terrain objet des présentes à l'effet de faire pratiquer tous relevés et mesurages, ainsi que les sondages et analyses permettant de vérifier la nature du sol et du sous-sol, à laisser tous services compétents en matière d'archéologie préventive, pénétrer le cas échéant sur le terrain pour y effectuer tout diagnostic ou campagne de fouilles qui seraient prescrits.

Article 19 : PRECISE que les frais notariés et frais annexes seront à la charge de la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

JURIDIQUE

1622 – TIRAGE AU SORT DE DOUZE PERSONNES COMPOSANT LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES

Rapporteur : Madame le Maire

NOTE DE PRÉSENTATION

Comme chaque année, il appartient à la Commune d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises.

Par arrêté préfectoral, le préfet de l'Essonne a fixé le nombre de jurés d'Assises par Commune. Pour la commune de Bièvres le nombre de jurés d'Assises s'élève à 4. Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un tirage au sort de 12 noms parmi les personnes non radiées âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile inscrites sur la liste électorale.

Les modalités du tirage au sort ne sont pas imposées par la loi. Il est proposé de retenir les conditions suivantes :

- Monsieur Alain SAVARY a tiré au sort un premier numéro qui indiquera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Monsieur Emmanuel MICHAUX a tiré ensuite un deuxième numéro qui indiquera la ligne, et donc le nom de la personne tirée au sort.

Le Conseil Municipal est invité à procéder au tirage au sort.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

Vu la loi n°67-557 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n°72-625 du 5 juillet 1972 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne,

Vu le décret n°76-181 du 19 février 1976 portant création d'une Cour d'Assises dans le département de l'Essonne,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL-062 du 29 janvier 2015 portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour 2015-2016 et répartition entre les communes ou leurs groupements,

Vu la circulaire n°79-94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur sur les dispositions relatives au jury d'Assises,

Considérant que selon l'arrêté préfectoral précité, la répartition du nombre total de jurés pour la commune de Bièvres s'élève à 1 pour 1 300 habitants, soit 4. Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral,

Considérant que pour la constitution de cette liste préparatoire ne doivent pas être retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2014 (nées après le 31 Décembre 1991),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PROCÈDE au tirage au sort de 12 noms parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale selon la méthode suivante :

- Monsieur Alain SAVARY a tiré au sort un premier numéro qui indique le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Monsieur Emmanuel MICHAUX a tiré ensuite un deuxième numéro qui indique la ligne, et donc le nom de la personne tirée au sort.

Article 2 : DIT, qu'après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Bièvres est la suivante :

1. Page 262 ligne 3 Jean Claude MOURET
2. Page 257 ligne 8 Isabelle Marie Claire MORAILLON
3. Page 40 ligne 10 Marie Odile Claire BOISARD
4. Page 132 ligne 4 Pia FARRUGIA
5. Page 279 ligne 4 Amine PATEL
6. Page 102 ligne 1 Alain Jean Maurice DECHAUX
7. Page 269 ligne 3 Yann, Roger, François NUTZ

8. Page 317 ligne 3 Nathalie, Colette, Palmira RODRIGUES
9. Page 161 ligne 1 Michèle GOUDET
10. Page 222 ligne 5 Isabelle Marie Danièle LENGLET
11. Page 29 ligne 6 Emilie Caroline BERGER
12. Page 33 ligne 8 Pierric Nicolas BERTRAND

**1623 – RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
VERSAILLES GRAND PARC**

Rapporteur : Madame Marianne FERRY

NOTE DE PRÉSENTATION

Lors du Conseil communautaire du 14 octobre 2014, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été mis à jour afin d'intégrer les modifications suivantes :

- L'introduction des consignes Ecofolio de tri papier
- L'intégration des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay
- La collecte du verre en point d'apport volontaire sur les communes de Buc, Noisy-le-Roi et Fontenay-le-Fleury
- Le changement d'horaire ou d'emplacement de certaines bennes destinées à la collecte des déchets toxiques et des déchets d'équipements électriques et électroniques (Toussus-le-Noble et Viroflay).

Ce règlement de collecte doit être adopté en Conseil Municipal pour être rendu exécutoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la Circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,

Vu le règlement sanitaire Départemental des Yvelines et de l'Essonne,

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que lors du Conseil communautaire du 14 octobre 2014, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été mis à jour afin d'intégrer les modifications suivantes :

- L'introduction des consignes Ecofolio de tri papier
- L'intégration des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay
- La collecte du verre en point d'apport volontaire sur les communes de Buc, Noisy-le-Roi et Fontenay-le-Fleury
- Le changement d'horaire ou d'emplacement de certaines bennes destinées à la collecte des déchets toxiques et des déchets d'équipements électriques et électroniques (Toussus-le-Noble et Viroflay),

Considérant que ce règlement de collecte doit être adopté en Conseil Municipal pour être rendu exécutoire,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : ADOPTE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvé par le Conseil communautaire le 14 octobre 2014.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1624 – CONVENTION CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VIDÉO-VERBALISATION

Rapporteur : Madame le Maire

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la lutte contre les infractions au code de la route, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif de vidéo-verbalisation, déjà à l'épreuve dans d'autres sites du département.

Ce dispositif, d'ores et déjà utilisé dans de nombreuses villes, est reconnu d'efficacité notamment par son effet dissuasif. En effet, la vidéo-verbalisation permet une décongestion des axes de circulation, particulièrement impactés par le non-respect des règles de stationnement, et par conséquent une amélioration des déplacements pour tous et pour la sécurité des piétons.

DISCUSSIONS

M. Emmanuel MICHAUX : Les infractions qui pourront être sanctionnées grâce la vidéo-verbalisation sont strictement limitées dans cette convention. Est-il possible d'étendre la liste de ces infractions ?

M. Benoist BERTHIER : Non. Il s'agit d'une convention type proposée par l'Etat. La liste des infractions est déjà longue. Elles seront constatées à partir des caméras existantes par les agents de la police municipale ou nationale, qui sont assermentés. Ce mécanisme de vidéo-verbalisation pourra être combiné avec celui des procès-verbaux électroniques.

M. Emmanuel MICHAUX : Y aura-t-il une tolérance pour les professions de santé ?

M. Benoist BERTHIER : Le Code de la route est le même pour tout le monde. Néanmoins, en pratique la vidéo-verbalisation ne sera pas systématique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure avec la Préfecture de l'Essonne une convention concernant la mise en place du système de vidéo-verbalisation.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention concernant la vidéo-verbalisation avec la Préfecture de l'Essonne,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre les infractions au code de la route, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif de vidéo-verbalisation,

Considérant que ce dispositif, déjà utilisé dans de nombreuses villes, est reconnu d'efficacité notamment par son effet dissuasif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Robert DUCHATEL, à signer le projet de convention concernant la vidéo-verbalisation avec la Préfecture de l'Essonne, ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1625 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DONT LE SIPPAREC EST COORDONNATEUR

Rapporteur : Monsieur Georges DOUARRE

NOTE DE PRÉSENTATION

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1er juillet 2007.

Le SIPPAREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

En 2004, le comité du SIPPAREC a décidé de mettre cette expertise à la disposition des établissements publics amenés à gérer ces nouvelles contraintes liées à l'évolution du contexte.

Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPAREC est le coordonnateur, est créé. En parallèle et de manière concertée, le SIGEIF -

syndicat du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France - devient le coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz.

Depuis, la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, et la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, ont participé à sensibiliser les établissements publics à la maîtrise de l'énergie.

La hausse des prix de l'électricité, dans un contexte financier contraint, a renforcé le besoin d'une meilleure gestion des coûts de l'énergie.

Un contexte qui a conduit 454 établissements publics d'Ile-de-France (au 1er octobre 2014) à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

Ouvert à toutes les collectivités et établissements publics d'Ile-de-France, le groupement réunit 209 communes, la région Ile-de-France, 6 Conseils généraux, 164 collèges, 20 Communautés d'agglomération, 8 Offices publics d'habitat, 16 syndicats intercommunaux, 17 CCAS, 3 Société Anonyme d'Economie Mixte, 2 universités, et 8 autres établissements publics.

Les services apportés par le groupement, à la demande des adhérents, s'inscrivent dans un double positionnement lié au Développement Durable et à l'Efficacité Énergétique :

1. Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique des adhérents ;
2. Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité qui conduit les collectivités à devoir mettre en concurrence leurs contrats.

Un positionnement qui s'est traduit par la mise en place de plusieurs marchés correspondant à des services attendus par les collectivités adhérentes :

- L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal : les services apportés par le « groupement », au travers notamment de marchés de prestations relatives à la performance énergétique du patrimoine (audits énergétiques, diagnostics de performance énergétiques (DPE), simulation thermique,...) exécutables par les adhérents sur simples bons de commande, facilitent la tâche des services. Ils ont immédiatement accès à des prestations adaptées à leurs besoins. Ces marchés permettent une grande réactivité, doublée de la garantie d'un niveau de prestation de qualité. On compte plus de 1000 DPE et plus de 300 audits.
- La maîtrise des consommations est renforcée par la mise en place gratuite d'une solution informatique de gestion de l'énergie disponible dès l'adhésion. L'outil «CALYPTEO» est la pierre angulaire du Groupement. Il représente la base de données de l'ensemble des

consommations des adhérents avec 32 000 points de livraison (PDL) et permet, à chaque adhérent, le suivi et la gestion de ses propres besoins en énergie.

- La maîtrise des coûts d'achat de l'électricité : l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME qui a programmé la fin de tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert ») au 31 décembre 2015. La Direction des Affaires Juridiques (DAJ), dans un communiqué du 30 juin 2012, précise que « Pour les acheteurs publics, il sera nécessaire de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité ».

Les perspectives de gains sur le segment des tarifs « bleu » et la disparition programmée des tarifs « jaune et vert », a conduit le SIPPAREC à proposer une stratégie qui permette de capitaliser l'expérience nécessaire pour pallier la disparition des TRV et saisir les opportunités de gains immédiats.

L'appel d'offres publié le 19 juillet 2012 s'inscrit dans cette stratégie. La consultation, a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour les points de livraison alimentés à des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA : un lot 1 « Bâtiments » formé des points de livraison alimentant des bâtiments et un lot 2 « Eclairage Public ».

Le lot 1 « Bâtiment » n'a pas été attribué, et le lot 2 « Eclairage Public » (5 200 PDL) a été attribué à DIRECT ENERGIE qui a proposé la meilleure offre appréciée sur la valeur économique et technique. Le gain calculé en 2012 avec les Tarifs Réglementés de Vente TRV, sur le montant TVA incluse, est 4,8 %. La comparaison réalisée au 1er août 2014 entre les TRV et le marché précité permet de constater une augmentation des économies qui atteint 9,42 % (total TTC, hors CTA, CSPE, TCFE). Son échéance est fixée au 31 décembre 2014. Depuis, en mai 2014, la mise en concurrence a été à nouveau réalisée pour les points de livraison « Eclairage Public » (soit 8 100 PDL > 36kVA). Le marché a été notifié le 22 août 2014 à DIRECT ENERGIE qui a, à nouveau, proposé la meilleure offre.

Le lot « Bâtiments » (7 300 PDL > 36kVA) a fait l'objet d'un appel d'offres publié en juillet 2013. Le marché a été notifié le 31 octobre 2013 à DIRECT ENERGIE qui a, à nouveau, proposé la meilleure offre appréciée sur la valeur économique et technique. Le gain calculé avec les Tarifs Réglementés de Vente TRV (base TRV au 1er août 2014), sur le montant TVA incluse, est 9,76 % (total TTC, hors CTA, CSPE, TCFE). Son échéance est fixée au 31 décembre 2015.

Fin septembre 2014, les 7 000 PDL > 36 kVA « jaunes et verts » de 453 adhérents au groupement ont fait l'objet d'un appel d'offres qui aboutira à la mise en place d'accords-cadres fin décembre 2014 et de marchés subséquents en 2015. La « bascule » est prévue, à la date de disparition des Tarifs Réglementés de Vente, le 1er janvier 2016.

Compte-tenu du contexte, principalement celui de la disparition des tarifs « jaune et verts » et des objectifs de la commune de Bièvres concernant la maîtrise des coûts, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au

groupement de commandes électricité et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération.

DISCUSSIONS

M. Hervé HOCQUARD : Il ne faudrait pas que cette adhésion ait pour conséquence d'abandonner notre statut d'autorité concédante en matière d'électricité. Cette qualité nous a permis d'obtenir des subventions dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux.

M. Emmanuel MICHAUX : Il y a deux ans, quand on choisissait d'abandonner les tarifs régulés, cela nous pénalisait. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. Georges DOUARRE : Nous allons vérifier ce point.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIPPAREC,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant l'intérêt de la commune de Bièvres d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant M. Robert DUCHATEL, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1626 - ADHÉSION AU TITRE DE L'ANNEE 2015 À L'ASSOCIATION « TERRE ET CITÉ » ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Terre et Cité est une association créée en 2001 pour porter l'audit patrimonial sur le devenir de l'agriculture du Plateau de Saclay.

Née d'une dynamique multi-partenariale, Terre et Cité offre aujourd'hui aux différents acteurs du territoire un forum et un espace de travail commun pour construire le devenir de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire. Depuis 2011, elle assure également une mission d'animation permanente (randonnées durables, animation pédagogique auprès des scolaires, ateliers de sensibilisation).

L'association est regroupée en 4 collèges d'acteurs représentés chacun au conseil d'administration par un vice-président : agriculteurs, élus, associations et société civile et économique.

La Commune a adhéré à cette association en 2011 et 2012. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la cotisation communale à cette association pour l'année 2015, et de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein de Terre et Cité.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Terre et Cité est une association créée en 2001 pour porter l'audit patrimonial sur le devenir de l'agriculture du Plateau de Saclay,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'adhérer à partir de l'année 2015 à l'association Terre et Cité.

Article 2 : DIT que cette adhésion pourra être annulée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : DÉSIGNE pour représenter la Commune au sein de Terre et Cité

- En qualité de délégué titulaire : (Mme Marianne FERRY)
- En qualité de délégué suppléant : (Mme Joëlle NATIVEL LECOQ)

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1627 – MOTION DE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE « TERRE ET CITÉ » AU PROGRAMME LEADER 2014-2020 ET CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) SUR LE PLATEAU DE SACLAY ET SES VALLÉES ATTENANTES

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

NOTE DE PRÉSENTATION

L'association Terre et Cité a pour objet de « Pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées et préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel ».

En décembre 2013, une Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF) a été créée pour protéger les terres agricoles sur le Plateau de Saclay. Pour faire vivre ces espaces ouverts et développer des projets concrets, l'association Terre et Cité, suite aux encouragements de la DRIAAP¹, a souhaité préparer une candidature à un programme Européen, appelé LEADER.

LEADER signifie « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'un programme européen destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales ou péri-urbaines.

¹ Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Concrètement, des territoires (Pays ou Parcs Naturels Régionaux) élaborent une stratégie et un programme d'actions. Ils sont ensuite sélectionnés par un appel à projets régional. Les territoires retenus, organisés en Groupes d'action locale (GAL), se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre le programme d'actions. Un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux assurent ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la candidature de Terre et Cité à ce programme LEADER.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt LEADER élaboré par la Région Ile-de-France, qui est l'autorité de gestion des fonds FEADER pour la période 2014-2020, rendu public le 8 Décembre 2014,

Vu la loi du Grand Paris du 3 juin 2010, qui prévoit la création d'une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) sur le Plateau de Saclay et ses vallées attenantes, et la mise en place d'un Programme d'Actions en faveur de ces espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 qui délimite la ZPNAF et préserve de manière durable 2469 ha de terres agricoles sur ce territoire,

Considérant que l'association Terre et Cité a pour objet de « Pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées et préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel »,

Considérant que suite aux encouragements de la DRIA AF dans le cadre des financements européens et au travail suivi mené avec la Commune, l'Association Terre et Cité a exprimé son intention de candidater pour le Plateau de Saclay et ses vallées attenantes au programme européen LEADER, dans la perspective des nouvelles contractualisations 2014-2020.

Considérant que les représentants de l'ensemble des 20 Communes, des 3 Communautés d'Agglomération et des 2 Départements concernés par ce périmètre ont exprimé le 16 décembre 2014 leur volonté commune de soutenir cette démarche,

Considérant que la Commune s'associe à Terre et Cité pour une candidature au programme LEADER 2014-2020 du Plateau de Saclay et de ses vallées attenantes,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPORTE son soutien à la candidature de « Terre et Cité » au programme LEADER pour la programmation 2014-2020, sous l'autorité de gestion de la Région Ile-de-France.

Article 2 : APPROUVE la constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'Association Terre et Cité.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

1628 – PROLONGATION DE L'EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES ANNÉES 2013, 2014 ET 2015

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

En 2012, le Conseil Municipal a décidé, à titre expérimental, d'évaluer la valeur professionnelle des agents de la Commune en se fondant sur un entretien professionnel en lieu et place de la procédure de notation. Cette expérimentation autorisée par la loi s'est poursuivie pour les années suivantes. En effet, le législateur a prévu à terme de remplacer définitivement la procédure de notation par celle de l'entretien professionnel.

Néanmoins, la poursuite de cette expérimentation est subordonnée à une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Il est donc proposé au Conseil Municipal de préciser que la Commune a continué de s'inscrire dans ce dispositif pour les années 2013, 2014 et 2015.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : RDFB1304895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 4 octobre 2012 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1318 du 8 octobre 2012 mettant en place l'expérimentation de l'entretien professionnel de pour l'année 2012,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, la Commune a mis en place au titre de l'expérimentation l'entretien professionnel pour l'année 2012,

Considérant que la Commune a continué de s'inscrire dans ce dispositif pour les années 2013 et 2014, et souhaite prolonger cette expérimentation pour l'année 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de prolonger l'expérimentation de l'entretien professionnel, au titre des années 2013, 2014 et 2015, pour l'ensemble des agents de la Commune.

Article 2 : DÉCIDE que cet entretien professionnel se substitue pour ces agents à la notation en 2013, 2014 et 2015.

Article 3 : DÉCIDE que l'entretien professionnel porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats sont appréciés par

rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats doivent également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.

- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs doivent tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le ou la supérieur(e) hiérarchique direct(e) établit et signe la fiche d'entretien professionnel qui comporte dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, portent notamment sur (liste non exhaustive) :

- Le bilan d'activité,
- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement.

Article 4 : DIT que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respectent les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1629 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (CIG) AU SEIN DE LA COMMUNE DE BIÈVRES

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Il est proposé au Conseil Municipal de demander au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) la mise à disposition d'un agent du CIG du service Prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention à compter d'avril 2015 et pour une quotité de travail de 2 journées par mois pendant 4 mois puis 1 jour par mois.

Son temps de mise à disposition sera de 7h30 heures par jour au sein de la collectivité et de 1h par mois maximum au CIG (tâches administratives, finalisation de documents, recherche réglementaire, etc.).

La mission de cet agent consistera à assister et conseiller le Maire et la Direction générale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

La Commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies par l'agent et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit pour 2015 : 50,50 € par heure de travail.

Au vu du nombre d'agents communaux, la Commune doit obligatoirement bénéficier d'une prestation externalisée sur l'hygiène et la sécurité. Au vu du retard sur ce dossier, il est prévu une première période de travail intense et une seconde plus longue de travail collaboratif pour aboutir à l'objectif final : la sécurité juridique des agents.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4 - 1 et 4 - 2,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) peut mettre à disposition de la Commune un de ses agents (du service Prévention des risques professionnels) pour exercer les missions de conseiller de prévention

Considérant que cet agent sera mis à disposition à compter d'avril 2015 et pour une quotité de travail de 2 journées par mois pendant 4 mois puis 1 jour par mois, que son temps de mise à disposition sera de 7h30 heures par jour au sein de la collectivité et de 1h par mois maximum au CIG (tâches administratives, finalisation de documents, recherche réglementaire, etc.),

Considérant que la mission de cet agent consistera à assister et conseiller le Maire dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Considérant que la Commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies par l'agent et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit pour 2015 : 50,50 € par heure de travail.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) selon les modalités ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant M. Robert DUCHATEL, à signer le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG au sein de la Commune, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1630 – VACATION D'UN CONSULTANT EXPERT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Rapporteur : Monsieur Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

La commune de Bièvres doit gérer au quotidien la carrière et la paye de plus de 120 agents. Au vu de l'état des dossiers et des attentes légitimes des agents, il semble important de s'adjoindre l'aide extérieure d'un expert en ressources humaines et en statut de la fonction publique.

Le CIG ne peut malheureusement couvrir avec la célérité nécessaire ni l'étendue du champ des missions, ni la personnalisation de la réponse nécessaire pour les cas particuliers (saisine du comité médical, rédaction d'arrêtés, mise en place de procédures statutaires complexes).

Il est à noter que l'avantage de ce type de recrutement par rapport à un expert externalisé et/ou un recrutement en temps non complet est de s'exonérer des charges sociales et/ou de la TVA car elles sont déjà versées par la collectivité employeuse principale.

Le coût estimé pour 4h/semaine est de 750 € nets par mois pour la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le recrutement par cette solution souple.



DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée, de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant qu'il est requis de procéder au recrutement d'un consultant pour apporter ponctuellement une expertise en matière juridique et ressources humaines à la commune de Bièvres,

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un agent de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

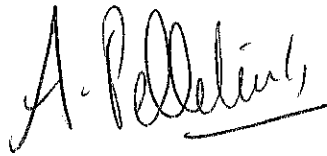
Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent de la Fonction Publique Territoriale pour assurer une expertise et une consultation en matière juridique et ressources humaines.

Article 2 : DIT que l'intervenant percevra, au titre des fonctions susvisées, une rémunération accessoire horaire basée sur l'indice 658 du grade d'attaché territorial, majorée de 100% pour les vacations réalisées. A ce titre, il devra présenter chaque mois un état de vacations signé par la Direction Générale des Services.

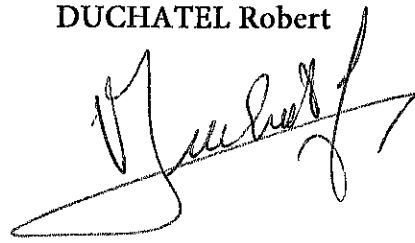
DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi 10 mars deux mille quinze à 22h50 (vingt-deux heures et cinquante minutes).

PELLETIER-LE BARBIER Anne



DUCHATEL Robert



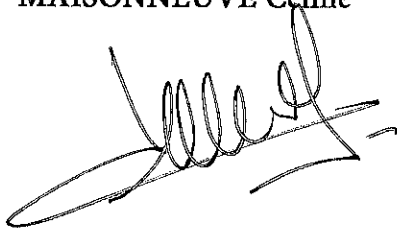
DUMEZ Céline

*Pouvoir à Monsieur
Hacquard*

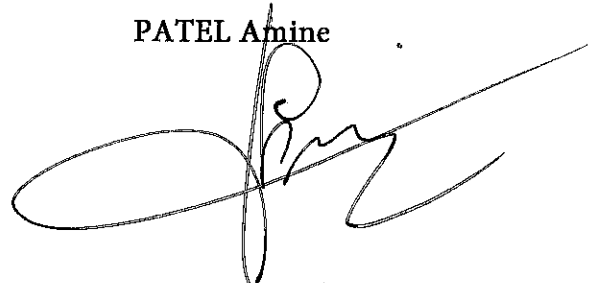
HACQUARD Hubert



MAISONNEUVE Céline



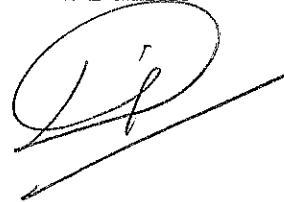
PATEL Amine



FERRY Marianne



BOUDY Danièle



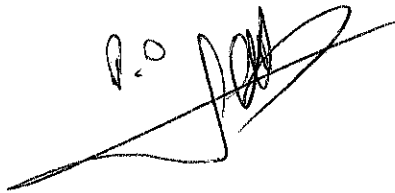
DOUARRE Georges



ROUSSEAU Denyse



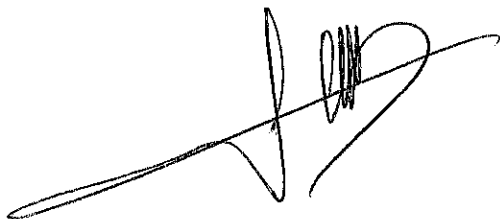
PARENT Paul



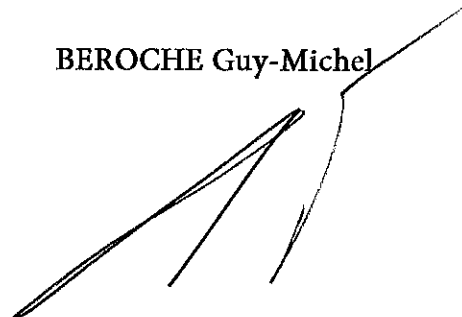
CHOMBART Béatrice



SAVARY Alain



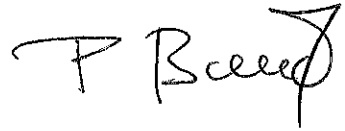
BEROCHE Guy-Michel



AUDE COUDOL Martine

Pouvoir à Monsieur
PATEL

BAUD Philippe



DE BEAUCORPS Christelle



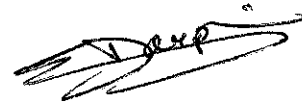
NATIVEL LECOQ Joëlle



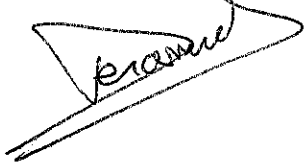
BERTHIER Benoist

Pouvoir à Monsieur
DAUPHIN

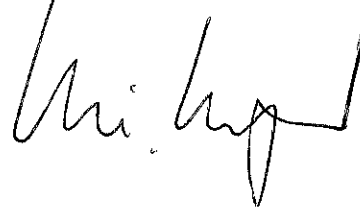
DAUPHIN Eric



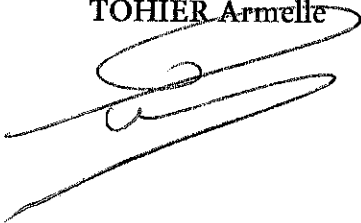
LENORMAND Denis



HOCQUARD Hervé



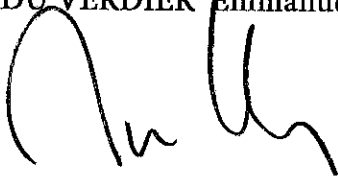
TOHIER Armelle



PALAZO Catherine

Pouvoir à Madame
TOHIER

DU VERDIER Emmanuel



CURVALE Florence



MICHAUX Emmanuel

Pouvoir à Monsieur
DU VERDIER

